

Procès-Verbal et compte-rendu de la Séance du 03 avril 2023
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
De la commune de REVEL

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril 2023, à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REVEL dûment convoqués en date du 28 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Revel, sous la présidence de Madame Sandrine GAYET, Vice-Présidente dudit Conseil.

Étaient présents

Sandrine GAYET, Patrick HERVE, Caroline DRIOL, Amandine DELATOUCHE
Hélène BOUSSANT, Cathy PELOSO, Geneviève COURSIMAULT

Étaient absents

Coralie BOURDELAIN, Nicolle ANGELIER, Franck GENEVAUX

Avaient donné pouvoir

Coralie BOURDELAIN à Sandrine GAYET
Nicolle ANGELIER à Patrick HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil d'administration au Président et Vice-Président : aucune affaire traitée par délégation depuis la dernière séance du Conseil d'Administration

Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Vote du compte de gestion CCAS 2022

Adopté à l'unanimité par les membres présents

Délibération n°2

OBJET : Vote du compte administratif CCAS 2022

Adopté à l'unanimité par les membres présents

Délibération n°3

OBJET : Affectation du résultat 2022

Adopté à l'unanimité par les membres présents

Délibération n°4

OBJET : Vote du budget primitif 2023

Adopté à l'unanimité par les membres présents



Délibération n°5

OBJET : Annulation de la délibération « Aide au restaurant scolaire » du 23/06/2015

Adoptée à l'unanimité par les membres présents

Délibération n°6

OBJET : Annulation de la délibération « Bourse de transport étudiants » du 26/11/2004

Adoptée à l'unanimité par les membres présents

Question diverse :

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil d'administration est levée à 19h05.

A Revel, le 03 avril 2023

Sandrine GAYET
Vice-présidente du CCAS

Patrick HERVE
Le secrétaire de séance



Compte-rendu

Ouverture de la séance : 18h30

Vérification du QUORUM : le quorum est respecté

Sandrine GAYET, Cathy PELOSO, Hélène BOUSSANT, Caroline DRIOL, Geneviève COURSIMAULT, Patrick HERVE, Amandine DELATOCHE

Pouvoirs : Coralie BOURDELAIN à Sandrine GAYET, Nicole ANGELIER à Patrick HERVE

Feuille de présence : ok

Secrétaire de séance : Patrick HERVE

Ordre du jour :

- **1 : Approbation du compte de gestion 2022** : Le rapporteur présente le compte de gestion dressé par le receveur, il n'appelle aucune observation.
- **2 : Compte administratif 2022** : Le Rapporteur présente les éléments du CA du CCAS et un échange a lieu entre les administrateurs. Modalité de vote : Approuvé à l'unanimité
- **3 : Affectation du résultat 2022** : Le Rapporteur sur la base du CA présente le résultat et propose le report de l'excédent au 002 du BP 2023. Modalité de vote : Approuvé à l'unanimité
- **4 : Budget primitif CCAS 2023** : Le Rapporteur présente le projet de budget primitif du CCAS pour 2023. Un échange a lieu entre les administrateurs, la question sur l'excédent est posée. La conjoncture fait qu'il est bon de prévoir un budget sur le compte des dépenses d'aides facultatives si besoin. Modalité de vote : Approuvé à l'unanimité.
- **5 : Annulation de la délibération** : « Aide au restaurant scolaire du 23/06/2015 » : Le Rapporteur rappelle qu'une délibération du conseil municipal a validé une nouvelle politique tarifaire au quotient familial individuel qui intègre ces aides sur le budget principal de la commune. Il convient donc d'annuler cet accompagnement. Modalité de vote : Approuvé à l'unanimité.
- **6 : Annulation de la délibération** : « Bourse de transport étudiants du 26/11/2004 » : Le Rapporteur rappelle que la compétence transport a été transférée et que d'autres institutions propose des tarifs et des aides voire des gratuités pour les étudiants, notamment le SMMAG. Ces aides du CCAS n'ont donc plus lieu d'être. Modalité de vote : Approuvé à l'unanimité

Clôture de séance : 19h05

